

# BUREAU AEGIS

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée à la préfecture de La Tour-du-Pin, le 01 février 2008, transmise le 21 février 2008 par le sous-prefet Monsieur Ducottet,

n°de dossier **W382001468**

Siège social : **Pavillon 44 cidex 351, 39 rue de la Noyera à Villefontaine 38090**

## Procès-verbal de l'assemblée générale du 29 Aout 2015

Le 29 Aout 2015 à 19 heures, les membres de l'association dénommée BUREAU AEGIS dont le siège social est situé au 39 rue de la Noyera 38090 Villefontaine, se sont réunis en assemblée générale dans la salle Galion à Gerzat 63390, sur convocation du Président Monsieur Bolliet par courriel conformément aux dispositions des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

M. Bolliet préside la séance en sa qualité de président de l'association, M. Meyer est secrétaire de séance en sa qualité de Secrétaire de l'association.

Le président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 23 et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur les modifications des articles suivants :

1 – ~~modification~~ modification de l'article sur la composition des membres dirigeants de l'association des statuts ;

L'association BUREAU AEGIS passe d'une direction « classique » (Président, secrétaire, trésorier) à une direction de type Conseil Collégial (regroupement de membres ayant tous une voix et un pouvoir de décision) pour plus de détails voir la définition des nouveaux statuts.

2 – Nomination d'un secrétaire honoraire qui aura pour rôle la réalisation des différentes taches administratives inhérentes au bon fonctionnement de l'association BUREAU AEGIS

3 - Nomination d'un trésorier honoraire qui aura pour rôle la responsabilité en bon père de famille de la gestion des comptes de l'association BUREAU AEGIS.

Le président donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.

L'assemblée générale, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la modification de certaines dispositions statutaires, décide de modifier les articles précédemment cités.

Chaque article à modifier fait l'objet d'une délibération de l'assemblée générale.

## **Résolution portant sur la modification de la composition des membres dirigeants passe en collégiale :**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide que l'article de la composition des membres dirigeants des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

### Article 5 : Définition des membres

Est membre de l'association toute personne physique ou morale remplissant les conditions d'adhésion. L'association se compose de membres actifs, membres partenaires, membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres fondateurs.

**Membres actifs :** Sont appelés « membres actifs », les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation de ses objectifs. Ils paient une cotisation annuelle, peuvent prendre part à l'assemblée générale. Ils disposent d'un droit de vote.

**Membres partenaires :** Sont appelés « membres partenaires » les personnes morales, les associations ou les entreprises qui participent aux activités de l'association et contribuent activement à la réalisation de ses objectifs. Ils paient une cotisation annuelle, peuvent prendre part à l'assemblée générale. Ils disposent d'un droit de vote sur toutes les questions soumises par les membres, hormis celles concernant les modifications de statuts de l'association.

**Membres d'honneur :** Le titre de « membre d'honneur » peut être décerné par le Conseil Collégial aux personnes qui rendent, ou ont rendu, des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation. Les membres d'honneur peuvent prendre part à l'assemblée générale. Ils n'ont pas de droit de vote.

**Membres bienfaiteurs :** Sont appelés « membres bienfaiteurs », les personnes physiques ou morales soutenant l'association en versant une cotisation, sans pour autant participer à ses activités. Les membres bienfaiteurs peuvent prendre part à l'assemblée générale. Ils n'ont pas de droit de vote.

### Article 9 : Organes de l'association

L'association a pour organes l'assemblée générale et le Conseil Collégial.

### Article 10 : L'assemblée générale

L'assemblée générale est constituée des membres de l'association autorisés par l'article 5 des présents statuts. Les membres exercent collégalement la responsabilité de l'association.

Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale selon les modalités fixées par le règlement intérieur et inscrites dans le registre des délibérations de l'association.

Aucune convocation n'est adressée aux membres avant les votes. Chaque membre de l'Assemblée est tenu de prendre connaissance des votes selon les modalités fixées par le règlement intérieur et le cas échéant de s'exprimer.

Tout membre de l'assemblée générale est autorisé à tout moment à soumettre une motion au vote selon les dispositions précisées dans le règlement intérieur. Le règlement intérieur détermine entre

autres les outils utilisés pour le vote et les délais de réflexion et de soumission des votes. Un délai de vote d'au moins sept jours, période entre la soumission et la clôture du vote, est requis. Ce délai peut être allongé si le texte de la motion l'exige.

La présidence de l'assemblée générale appartient collectivement aux membres du Conseil Collégial.

Chaque membre dispose d'une voix lors des votes. Les motions sont votées à la majorité relative des votes exprimés. Toute absence de vote vaut pour une abstention.

Les autres articles du changement de fonctionnement des instances dirigeantes de l'association BUREAU AEGIS, sont plus détaillés dans les nouveaux statuts de l'association, document joint au présent procès-verbal d'assemblée générale

*>> Cette résolution a été adoptée par 1 voix contre, 20 voix pour et 2 abstentions*

**Résolution portant sur la Nomination d'un secrétaire honoraire qui aura pour rôle la réalisation des différentes tâches administratives inhérentes au bon fonctionnement de l'association BUREAU AEGIS**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de la Nomination d'un secrétaire honoraire : **Monsieur Conca Benjamin**

*>> Cette résolution a été adoptée par 0 voix contre, 21 voix pour et 2 abstentions*

**Résolution portant sur Nomination d'un trésorier honoraire qui aura pour rôle la responsabilité en bon père de famille de la gestion des comptes de l'association BUREAU AEGIS.**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de la Nomination d'un trésorier honoraire : **Monsieur Ferrut Cédric**

*>> Cette résolution a été adoptée par 0 voix contre, 21 voix pour et 2 abstentions*

Résolution portant sur la désignation de la personne chargée des formalités administratives réglementaires :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au nouveau secrétaire honoraire **Monsieur Conca Benjamin**, pour accomplir toutes formalités nécessaires, notamment le dépôt de la déclaration modificative à la préfecture et l'insertion modificative au Journal Officiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Suite à l'assemblée générale, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé l'ancien secrétaire de séance et le nouveau secrétaire de l'association

Signatures :

L'ancien Secrétaire d'association :

Meyer David

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Meyer David', with a stylized flourish at the end.

Le nouveau Secrétaire honoraire :

Conca Benjamin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Conca Benjamin', with a stylized flourish at the end.